

Arrêté N°	Objet
2024-C-039	Règlement de la circulation sur VC1 – Route d'Estrablin – Ets Lapize pour Enedis - Mairie

Le Maire de la Commune de MOIDIEU-DETOURBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

Vu la demande du 18/12/2024 de Ets Lapize (Jérémy Ravetto, conducteur travaux au 07.65.16.86.69. ou Yoann Schmelzle au 04.75.69.22.00. ou Delphine Astic au 04.75.69.00.09. ou d.astic@lapize.fr ou lapize-de-sallee-d@demat.sogelink.fr ou lcognet@mtp-energie.fr) pour effectuer : DOHT MAIRIE – 40MTPM3 – Tranchée en bordure et traversée de chaussée et pose borne ;

Considérant les travaux de l'affaire : Enedis pour Commune, sous la DP 038 238 24 1 0047

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de cette mission sur la VC1 Route d'Estrablin, au niveau du 55 Route d'Estrablin ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les travaux sur cette portion de La Route d'Estrablin, proche carrefour du Centre Village, , seront entrepris entre le 06 Janvier et le 21 février 2025, pour une durée de 45 jours ;

Article 2 – La circulation sera rétrécie, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée, pendant la durée des travaux, sur cette portion de voie ;

Article 3 – Le demandeur devra se référer aux instructions délivrées par Vienne Condrieu Agglomération du Pays Viennois ;

Article 4 – Le demandeur devra laisser le passage du véhicule de ramassage des ordures ménagères le lundi matin (contact : 04.74.53.45.16.) ;

Article 5 – Le demandeur devra se référer aux horaires des bus, afin de leur laissant libre circulation (Service transport Vienn Agglo au 04.82.06.33.15. et Service Transisere au 04.26.73.69.99. ;

Article 6 - La signalisation appropriée de restriction (à indiquer en amont) et de protection du chantier (lumineux) est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

A charge à l'entrepreneur d'informer les riverains de la gêne occasionnée et de mettre en place la déviation appropriée, en laissant l'accès libre pour les services de secours.

Article 7 - Ampliation de cet arrêté sera transmis à Vienne Condrieu Agglomération, au Département, à la brigade de gendarmerie de Vienne Sud et à l'entreprise effectuant les travaux.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 31 Décembre 2024.

Le Maire,
Christian PETREQUIN

Publiée sur le site www.moidieu-detourbe.fr le :

